Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID: 005-200064657-20230601-DCM010623_15-DE

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1er juin 2023 Délibération n°15

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

<u>Etaient présents</u>: MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents:

<u>Procurations</u>: FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Madame le maire expose que la commune de Vallouise-Pelvoux, comme beaucoup d'autres, est confrontée à un problème de recrutement des agents saisonniers de plus en plus aigu.

Madame le maire rappelle que l'article L.452-44 du code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à la disposition des collectivités territoriales pour :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires :
- Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

A ce titre, les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale peuvent recruter des fonctionnaires ou agents contractuels, affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement dans les collectivités ayant contractualisé pour bénéficier de cette prestation.

Afin de pallier au problème de recrutement, à d'éventuelles absences d'agents permanents ou au surcroît de travail, madame le Maire propose au conseil de conclure une convention avec le Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu l'article L.452-44 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID: 005-200064657-20230601-DCM010623_15-DE

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ➤ **Approuve** le recours, en cas de besoin, au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes ;
- Autorise madame le Maire à signer la convention avec le Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, annexée à la présente ;
- ➤ Autorise madame le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire Gaëlle MOREAU Le secrétaire de séance Monsieur KIRKYACHARIAN Luc

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales